

VILLE DE MONTELMAR

CONTRAT DE VILLE

APPEL A PROJETS 2024



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE 2024

Le contrat de ville de Montélimar Agglo a été signé le 23 juillet 2015 pour la période 2015-2020. Il est prorogé jusqu'en 2024. Les axes du contrat de ville cités sont maintenus. Un protocole annexé au contrat de ville initial valide les orientations à développer .

Le contrat de ville est consultable sur le site de la préfecture de la Drôme :

<https://tinyurl.com/5xk9h7sb>

La politique de la ville vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.

Il concerne 3 quartiers regroupant environ 7000 habitants :

- Centre ancien
- quartiers Ouest
- Nocaze

L'actuel contrat de ville prendra fin en décembre 2024.

2024 sera donc une année de transition. Durant les mois à venir, nous devons préparer les nouveaux outils de la politique de la ville. Nous nous appuyons plus encore sur la participation des habitants et sur de nouveaux axes de travail tels que la transition écologique, l'emploi, la réussite éducative,...

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à l'un de ces quartiers prioritaires de la ville? Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

1. Les demandes de subvention doivent être déposées en version informatique uniquement par mail auprès d'Anne-Pascale Mosnier , chef de projet politique de la ville au plus tard :

le 31 décembre 2023 à 24 heures

Tout dossier reçu après cette date sera irrecevable

Dépôt du dossier COMPLET comprenant obligatoirement

- La demande de subvention, à télécharger sur :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- A la rubrique 74 « subventions d'exploitations » sous-rubrique « 26-Etat-politique-ville », vous devez impérativement saisir l'intégralité de la subvention demandée ;
- La partie 7, intitulée « Attestations » dans laquelle est indiquée le contrat d'engagement républicain doit entièrement être renseignée et la signature apposée ;
- Le budget prévisionnel doit faire apparaître les financements de droit commun des autres structures (collectivités, CAF, fonds européens,...) ;
- Les éventuels excédents de l'année précédente doivent être reportés à la rubrique 78 du budget prévisionnel ;
- Indiquer le ou les quartiers des habitants bénéficiaires du projet ;
- Un projet ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80 % par l'État, La subvention demandée à l'État ne doit pas constituer la seule source de recettes ;
- L'action doit se dérouler durant l'année civile du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Structures financées en 2023

- **Aucun dossier ne sera instruit sans la production d'un bilan qualitatif et financier même non consolidé**, déposé auprès de la référente politique de la ville (copie délégué de la préfète) au plus tard le 31 **DECEMBRE** à télécharger sur :
<https://www.service-public.fr/particuliers:vosdroits/R46623/>
- Les bilans consolidés, peuvent être saisis dès le 1^{er} janvier 2024 sur la plateforme Dauphin :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
- La reconduction des financements des projets d'une année sur l'autre n'est pas systématique.

2. Après le comité de pilotage, mise en paiement des subventions accordées

La cheffe de projet **Politique de la Ville**, vous adressera une lettre de notification vous indiquant si votre projet a été retenu et, s'il l'est le montant de la subvention allouée par les différents financeurs et des modalités pratiques de mandatement.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

PORTEURS	-Associations loi 1901, Établissements publics, Organismes à but non lucratifs , Collectivités. -Les porteurs de projets s'engagent dans le déroulement des actions proposées au respect des valeurs de la république.
PUBLIC	- Habitants résidant dans les quartiers prioritaires. - Faire apparaître le nombre prévisionnel de bénéficiaires dans le dossier.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	-Les projets doivent s'inscrire dans les priorités listées en annexe 1
EXCLUSIONS	Sont exclues les actions suivantes : - Aides aux porteurs pour leur fonctionnement annuel ; - Projets à caractère religieux, politique, syndical ou commercial ; - Portées par des associations culturelles. Sont également exclues des dépenses éligibles : - les dépenses d'investissement ; - les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure.
PÉRIODE	Les actions subventionnées doivent se dérouler sur l'année 2024, sauf pour les actions en lien avec la scolarité.
FINANCEMENTS	-La demande de subvention ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet. - La demande de subvention s'élèvera au minimum à 1000 euros - Un même porteur de projet ne peut déposer que 3 dossiers maximum. -Les demandes de cofinancement doivent apparaître dans le budget prévisionnel -La recherche de financements de droit commun sera privilégiée, comme le précise la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014.
CRITÈRES DE SÉLECTION	-Seront privilégiés les projets : <ul style="list-style-type: none">• Mobilisant d'abord les crédits de droit commun (demandes de cofinancements doivent apparaître dans le budget prévisionnel de l'action) ;• Répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existants ;• Dont la dimension partenariale est mise en place au moment de la présentation du projet et identifiant clairement dans la rédaction les différents niveaux de partenariat mis en œuvre (opérationnels, financiers) ;• Présentant un caractère innovant en terme d'approche, de méthode déployée et du public concerné
ÉVALUATION	Les porteurs sont encouragés à définir des indicateurs permettant d'apprécier l'impact de l'action sur les habitants et le territoire ;
REPORT DE L'ACTION	Si l'action subventionnée par l'État en 2023 ne peut être achevée au 31 décembre, le porteur doit effectuer une demande de report sur le portail Dauphin, au plus tard le 31 janvier 2024.

Appels à projets spécifiques

A titre d'information, pour l'État :

- Les projets relatifs à la lutte contre les discriminations, contre le racisme notamment (dispositif DILCRAH) devront être déposés auprès de la DDETS -
- Les projets relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (dispositif MILDECA) devront être déposés auprès de la DDETS - Madame SIMON
- Les projets relatifs à la prévention de la délinquance, à la lutte contre la récidive (jeunes identifiés par la PJJ ou la prévention spécialisée) à l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, à la prévention des violences faites aux femmes, à l'aide aux victimes, à la prévention de la tranquillité publique devront être déposés dans le cadre du dispositif FIPD (appel à projet avril/mai par la préfecture)

Reconduction du dispositif Quartier d'Eté selon les mêmes modalités qu'en 2023

- Une attention toute particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans un esprit de participation citoyenne, de respect des valeurs de la République privilégiant les activités permettant aux jeunes filles ou aux femmes de s'exprimer, parmi elles :
 - des activités et animations des espaces publics, en soirée et en fin de semaine, plus particulièrement en août ;
 - des activités sportives, ludiques et culturelles dans les quartiers et hors des quartiers ;
 - des activités intergénérationnelles.

Les projets peuvent d'ores et déjà être déposés jusqu'au 30 avril 2024 à

l'adresse suivante : pref-politique-ville@drome.gouv.fr

Merci de préciser les dates d'exécution du projet, le nombre de participants envisagés et la tranche d'âge ciblée

ANNEXE 1

PRIORITÉS 2024

Privilégiées par les signataires du contrat de ville

Le présent appel à projets s'inscrit dans une période de difficultés économiques susceptibles de renforcer les inégalités sociales. Ainsi, l'appel à projet 2024 s'inscrit dans une stratégie d'accompagnement et de prévention des risques de rupture sociale des habitants.

En complément des objectifs ci-dessous, une attention particulière sera portée aux actions liées à la transition écologique qui est un enjeu majeur pour les années à venir. Les actions de développement de la pratique sportive en lien avec la préparation des jeux olympiques. Le sport représente aussi un vecteur d'intégration, d'éducation, de socialisation et de santé.

Les propositions d'actions concernant cet appel à projets devront répondre aux objectifs suivants :

1. Favoriser l'employabilité et l'accès à des formations et des stages de qualité :

- **Projets visant à :**
 - Lever ou à limiter les freins à l'emploi, aux formations ;
 - Rapprocher les publics du monde de l'entreprise ;
 - Garantir un accompagnement de proximité vers les dispositifs du service public de l'emploi ou de la formation ;
 - Accompagner la création d'activités durables.

2. Développer l'accès à une alimentation saine et aux soins

- **Projets visant à :**
 - Favoriser les initiatives participatives visant à proposer une alimentation saine à faible coûts ;
 - Proposer des cadres de rencontre pour atteindre les personnes qui ont renoncé au système de santé ;
 - Proposer des actions de prévention santé en lien avec les orientations des contrats locaux de santé ou des ateliers santé ville ;

3. Créer les conditions de la réussite éducative en soutenant la parentalité

- **Projets visant à :**
 - Prévenir le décrochage scolaire à partir du 1^{er} degré,
 - Soutenir et valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent assurer leurs droits et obligations ;
 - Développer l'esprit critique et citoyen ;
 - Systématiser une dimension éducative, santé, citoyenneté, lutte contre le sexisme dans les actions de sports, de loisirs, de culture ;

4. Lutter contre le repli sur soi, l'isolement et favoriser le cadre de vie

- **Projets visant à :**
 - Mixer les publics, les catégories sociales, les générations pour favoriser l'ouverture des jeunes et des adultes ;
 - Conforter ou recréer des relations de confiance entre la population et les institutions ;
 - Valoriser l'image, l'attractivité des quartiers, leur dynamisation par des actions permettant de créer du lien social

5. Développer des projets profitant aussi bien aux hommes et aux femmes, aux filles et aux garçons

La budgétisation sensible au genre cherche à faire évoluer les projets, dans le but de garantir la pleine réalisation des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif consiste à ce que la mise en œuvre du projet réponde aux besoins pratiques des femmes et des hommes, tout en contribuant à combler le fossé entre les femmes et les hommes. Agir concrètement pour intégrer des hommes dans la lutte contre les stéréotypes, notamment en valorisant des images masculines positives dans l'espace public, les activités sociales et l'encadrement des actions.

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Afin de s'assurer au mieux de l'opportunité et l'éligibilité des projets, il vous est conseillé de privilégier un travail de réflexion et d'élaboration avec les membres de l'équipe projet du contrat de ville (contacts ci-dessous). Ils se tiennent à la disposition des opérateurs pour optimiser le financement de leurs actions et les accompagner sur la méthode.

Ville :

Cheffe de Projet Politique de la Ville : Anne Pascale MOSNIER

04 75 00 26 73 anne-pascale.mosnier@montelimar.fr

État :

- **Préfecture : Mme COFFIN Mireille : mireille.coffin@drome.gouv.fr**
- **Service politique de la ville : sylvette.buffat@drome.gouv.fr**

Calendrier prévisionnel de programmation

ETAPES	DATES PREVISIONNELLES
Envoi et publication de l'appel à projets	6 NOVEMBRE 2023
Date limite de reception des bilans 2023	31 DECEMBRE 2023
Date limite de réception des demandes de subventions 2024	31 DECEMBRE 2023
Instruction des dossiers	Janvier 2024
Comité technique d'instruction des dossiers	Février 2024
Comité de pilotage	Mars 2024